

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 149 concernant la taxe d'un télégramme T. F. C. déposé à la Côte française des Somalis.

n° 149

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le télégramme officiel n° 64 Cire, du 6 février 1947 portant notification des taxes télégraphiques appliquées à la métropole, et les Instructions ministérielles pour l'application de ces mesures à la colonie.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La taxe d'un télégramme T. F. C. déposé à la Côte des Somalis est portée à cent cinquante francs C. F. A. La taxe d'un télégramme T. F. M. est portée à quatre-vingt-dix francs C. F. A.

Art. 2

— Ces taxes sont applicables à partir du 16 février 1947.

Art. 3

— Le présent arrêté sera ente gistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.